

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2183 3 octobre 2007

SOMMAIRE

Medas Corporation S.a r.l
Parkridge Holdings Russia Warehouses S.à
r.l104749
Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l.
104740
PM Logistic Center Luxembourg104759
Pollux Shipping S.A
PPS Verviers S.A104742
Pro Seniore International S.A104745
RE German Properties Two General Part-
ners S. à r.l
R.S. Consulting
SA Contraste Europe104739
S-Electrogroup S.A
Siemon S.A104754
Sintra Lux S.A
Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l.
Société Luxembourgeoise de Téléphonie
S.A104738
Soparho104738
Svenska Finans Group Holding S.A 104743
Sweet World S.A104750
Tanna Holding S. à r. l104771
Transworld International Luxembourg
S.A104743
Trosten S.A104755
Unaoil Real Estate Investments S.à r.l104782
Viva Gestions Hôtelières S.A104750
WILLI S.A., société de gestion de patrimoi-
ne familial104779



Soparho, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.206.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 Juillet 2007 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.
- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007103776/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09119. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Société Luxembourgeoise de Téléphonie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 1, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 4.229.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 juin 2007

LUX-AUDIT REVISION SARL est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprise pour l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TELEPHONIE

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Signature

Référence de publication: 2007103771/514/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08898. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Jet Service Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 93.151.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 29 juin 2007

Les administrateurs de la société anonyme JET SERVICE CORPORATE SA ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs nomment au poste de Président du Conseil d'Administration Monsieur Nour-Eddine Fichtali demeurant à B-4300 Waremme, 188, avenue Edmond Leburton, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour JET SERVICE CORPORATE S.A.

VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007104572/1427/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-Cl00195. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.



Assurgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 68.266.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 19 juin 2007

L'Assemblée Générale de la société anonyme ASSURGEST S.A. a pris les résolutions suivantes:

- 1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Sonia Baldan du poste d'administrateur et nomme en remplacement Monsieur Gilbert Moris demeurant à rue Prince Henri, 19 à L-7727 Colmar Berg, pour une durée de six ans.
- 2. L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement de la société FIDUCIAIRE GEFCO S.A. la société PRISMA CONSULTING S.A.R.L., sise Beim Schlass, 3 à L-8058 Bertrange, au poste de Commissaire aux Comptes pour une durée de six ans.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 juin 2007

Les administrateurs de la société anonyme ASSURGEST S.A. ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs nomment au poste de Président du Conseil d'Administration Monsieur Raymond Lang demeurant à rue Suebelwee, 5 à L-5685 Dalheim, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour ASSURGEST S.A.

VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007104571/1427/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-Cl00197. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Entreprise de Construction et de Génie Civil Ben Scholtes SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 27.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007104684/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 28 août 2007, réf. DSO-CH00211. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070118943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

SA Contraste Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 46.569.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 14 juin 2007

A l'unanimité, l'assemblée générale a décidé de nommer la société E.W.A. REVISION SA, avenue J. F. Kennedy, 45 à L-9053 Ettelbruck comme Réviseur et cela pour une durée d'un an.

Pour extrait conforme
Pour CONTRASTE EUROPE SA

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007104570/1004/16.

Enregistré à Diekirch, le 17 août 2007, réf. DSO-CH00130. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070118724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.



Kerschenmeyer Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 23, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 33.571.

Extrait de la convention de cession de parts sociales du 24 juillet 2007

Il résulte d'une convention d'une cession de parts sociales sous seing privé du 24 juillet 2007, que:

Monsieur Jorge Manuel Azenha Te, demeurant à L-3209 Bettembourg, rue A. Leischemer, 6, a cédé 200 parts sociales sur les 200 qu'il détenait dans la société KERSCHENMEYER CONSTRUCTIONS S.A.R.L. à Monsieur Francis Kerschenmeyer, demeurant à L-5465 Waldbredimus, rue des Romains, 23.

Par conséquent, à compter du 24 juillet 2007, la répartition du capital social de la société KERSCHENMEYER CONSTRUCTIONS S.A.R.L. est la suivante:

Pour extrait conforme

Pour KERSCHENMEYER CONSTRUCTIONS S.A.R.L.

VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007104573/1427/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-Cl00193. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 127.351.

Il résulte d'un contrat de vente daté du 3 août 2007 conclu entre PARKRIDGE WE RETAIL WAREHOUSE LIMITED, société enregistrée au Registre d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6188168, ayant son siège social à The Gatehouse, 16 Arlington Street, Londres SW1A 1RD et Monsieur lan Playford, résidant au 7 Glebelands Bidborough Tunbridge Wells, Kent TN3 OUQ, Londres, Grande-Bretagne que 625 parts sociales ordinaires de la Société ont été vendues à Monsieur lan Playford.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007104575/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05272. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

R.S. Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.693.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007104743/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01155. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.



Horwitz & Partners Advisors, Société Civile Particulière.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue X Octobre.

R.C.S. Luxembourg E 3.078.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 septembre 2007

Première résolution

L'associé Bortolotti Claudio déclare par les présentes céder et transférer à Monsieur Drigo Ezio, conseiller, demeurant à I-30025 Fossalta di Portogruaro (Italie), via Cavour 1/8, ici présent et ce acceptant quinze (15) parts d'intérêt de dix (10,-) Euros de la société ci avant préqualifiée HORWITZ & PARTNERS ADVISORS scp au prix global de cent cinquante (150,-) Euros.

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de cession, avant la présentés, ce dont quittance.

Deuxième résolution

L'associé Horvic Leo déclare par les présentes céder et transférer à Monsieur Drigo Ezio, conseiller, demeurant à 1-30025 Fossalta di Portogruaro (Italie), via Cavour 1/8, ici présent et ce acceptant quinze (15) parts d'intérêt de dix (10,-) Euros de la société ci-avant préqualifiée HORWITZ & PARTNERS ADVISORS scp au prix global de cent cinquante (150,-) Euros.

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de cession, avant la présentés, ce dont quittance.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'Article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le capital est fixé à mille (1.000,-) Euros, représenté par cents (100) parts d'intérêts de dix (10,-) Euros chacune.

Le capital est souscrit ainsi que suit:

	Parts
	d'intérêts
1 Monsieur Bortolotti Claudio,	35
2 Monsieur Horvic Leo	35
3 Monsieur Drigo Ezio	30
Total: cent parts d'intérêts	100

Le capital est intégralement libéré par des apports en espèces.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 5 septembre 2007.

Pour extrait conforme

HORWITZ & PARTNERS ADVISORS scp

C. Bortolotti / L. Horvic / E. Drigo

Référence de publication: 2007104544/6083/39.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl01054. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Pollux Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 87.120.

Il résulte d'un courrier reçu par la société en date du 7 mai 2007 que Monsieur Jules Roebben a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes et d'un courrier reçu le 1 ^{er} juillet 2007 que Monsieur Bart Van Der Haegen a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



POLLUX SHIPPING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007104225/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-Cl00118. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

PPS Verviers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.349.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 juillet 2007

- 1. La société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. et la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. ont démissionné de leur mandat d'administrateur.
 - 2. Le nombre d'administrateurs a été augmenté de trois à cinq.
- 3. M. Jean Fell, expert-comptable, né le 9 avril 1956 à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, M. Moyse Dargaa, administrateur de sociétés, né le 1 er septembre 1970 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, M. Dominique Moerenhout, administrateur de sociétés, né le 23 mai 1974 à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, M. Benoît Lejeune, administrateur de sociétés, né le 10 août 1978 à Fleron (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et M. Arnaud Schreiber, administrateur de sociétés, né le 8 mai 1975 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PPS VERVIERS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

B. Lejeune / A. Schreiber

Référence de publication: 2007104210/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09277. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Future Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.501.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 26 juillet 2007 que:

- les Administrateurs sortants:
- * M. Fouad Mustapha Sultani Makhzoumi, homme d'affaires, avec adresse professionnelle à c/o GULF ETERNIT IN-DUSTRIES COMPANY Ltd, Al Rashidiyah, Dubai, Emirats Arabes Unis,
- * M. Rami Fouad Sultani Makhzoumi, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à c/o GULF ETERNIT INDUSTRIES COMPANY Ltd, Al Rashidiyah, Dubai, Emirats Arabes Unis,
- * M. Saba Kaissar Zreik, conseiller juridique, avec adresse professionnelle à c/o DORA HIGHWAY, Cité Dora 3 Bldg, 10 ème Etage, Jdeidet El Metn, Liban,
- * M. Omar Issam Ashur, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à c/o GULF ETERNIT INDUSTRIES COMPANY Ltd, Al Rashidiyah, Dubai, Emirats Arabes Unis,
- le Commissaire aux Comptes sortant, M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.



Pour extrait conforme SG AUDIT SARL Signature

Référence de publication: 2007104982/521/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09170. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Svenska Finans Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 42, boulevard Napoléon Ier. R.C.S. Luxembourg B 53.153.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 23 janvier 2004

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier,

Les actionnaires de la société susnommée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans le bureau de la société sis à 42, boulevard Napoléon I ^{er} , L-2210 Luxembourg.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Vincent Moes, présent, préside la séance.

Il forme le bureau ainsi qu'il suit:

- HUSA ASSET MANAGEMENT S.A., réprésenté ici par son administrateur, Monsieur Vincent Moes;
- SEURCO INC., réprésenté ici par son administrateur, Monsieur Vincent Moes;

L'Assemblée Générale constate que la mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Vincent Moes, demeurant à L-2210 Luxembourg, boulevard Napoléon I ^{er} 42, est pratiquement arrivé à terme.

L'Assemblée Générale décide de prolonger le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Vincent Moes, préqualifié, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2008.

Le Conseil d'Administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Vincent Moes, administrateur-délégué;
- HUSA ASSET MANAGEMENT SA, administrateur;
- SEURCO INC., administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

V. Moes / HUSA ASSET MANAGEMENT SA / SEURCO INC.

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Référence de publication: 2007104981/8079/32.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl01151. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Transworld International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.470.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 4 juin 2007 le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Dominique Ransquin, Administrateur de catégorie «B», 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.
- M. Romain Thillens, Administrateur de catégorie «B», 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange.
- M. Webb Nigel, Administrateur de catégorie «A», Goudsbloemstraat 51hs, 1015 JK Amsterdam, Pays-Bas. Leurs mandats prendront fin en 2008.

Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

Mandat qui prendra fin en 2008.



Luxembourg, le 4 juin 2007. AAD FIDUCIAIRE Sàrl Agent Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007105083/723/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05535. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 106.252.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 19 juillet 2007 entre Monsieur Rolland Berda et Monsieur Claude Berda, que 450 parts sociales, d'une valeur nominale de € 25,- chacune représentant 90% du capital de la Société, sont détenues depuis cette date par Monsieur Claude Berda,

A compter du 19 juillet 2007, les 500 parts sociales sont détenues par l'associé unique de la Société, Monsieur Claude Berda, né le 3 février 1947 à Paris (France), ayant son adresse au 3, Chemin du Port Noir, CH-1211 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 août 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007105093/4170/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-Cl00177. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Guillaume Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.533.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105079/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08912. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Medas Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 130.265.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 1 er août 2007

Il résulte des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 1 er août 2007 les points suivants:

- décision a été prise d'accepter la démission de Mademoiselle Marie-Catherine Brunner, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, au poste de gérante B de la société, et ce avec effet au 31 juillet 2007;
- décision a été prise d'accepter la nomination de Monsieur Luca Gallinelli, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, au poste de gérant B de la société et ce avec effet au 31 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour MEDAS CORPORATION S.à.r.I MERCURIA SERVICES

Mandataire Signature

Référence de publication: 2007104249/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04351. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Sintra Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 116.058.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 12 juillet 2007 que les résolutions suivantes ont été prises:

- 1. Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Bart Van Der Haegen en sa qualité d'administrateur avec effet au 1 er juillet 2007.
- 2. Monsieur Philippe Janssens, capitaine au long cours, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a été coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en qualité d'administrateur avec effet au 1 er juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SINTRA LUX S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007104211/1066/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-Cl00114. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

DB Phoebus Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.335.120,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 115.098.

Changement d'actionnariat en date du 20 novembre 2006

L'actionnaire LODA LIMITED enregistré sous le numéro B 92.542 dont l'adresse est 57/63 Line Wall Road à Gibraltar a cédé ses 5.000 parts sociales classe A de la société DB PHOEBUS LUX S.à r.l. à la DEUTSCHE BANK AG enregistrée sous le numéro HRB 30.000 dont l'adresse est 12, Taunusanlage 60206 Fankfurt am Main en Allemagne.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2007104208/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04819. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Pro Seniore International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 121.011.

Gemäß einem Beschluss der Aktionäre vom 30. März 2007, wird der Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung an folgende Adresse verlegt:

L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxemburg, den 14. August 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES Sàrl, LUXEMBURG

Unterschrift

Référence de publication: 2007104400/7262/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07227. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

CStone Lumiere (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 115.638.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 14 août 2007

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:
- * Monsieur Michel van Krimpen ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg de sa qualité de Gérant et ce avec effet au 10 août 2007;
 - de nommer:
- * Monsieur Phillip John Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 10 août 2007.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour extrait analytique conforme

P.J. Williams

Gérant

Référence de publication: 2007104238/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08430. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Albe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 82.067.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006 que:

- Les mandats d'administrateurs des Messieurs Luc Sunnen, Christophe Fender et Serge Dornseiffer sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010 statuant sur les comptes 2009.
- Le mandat de commissaire aux comptes de la société DMS & ASSOCIES Sàrl avec siège à L-1750 Luxembourg est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010 statuant sur les comptes 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007104218/1321/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-Cl00051. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

ABF Regents Park Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.789.

Extrait des résolutions écrites en date du 13 septembre 2006

Les managers ont décidé:

- De transférer le siège social de l'associé ABF HYDE PARK INVESTMENTS S.à.r.l. du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet immédiat.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007104200/5564/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09782. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Heraclite Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 78.229.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 mai 2007

- La démission de la société DMC Sàrl, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Madame Chantal Gaspar, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommée nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

HERACLITE HOLDING S.A.

C. Gaspar / C. Schlesser Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007104173/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09698. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

I.B.C.C., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.442.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007104790/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01094. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

EuroInfra S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 95.383.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 2007 que:

- La démission de Patrice Gallasin en tant qu'Administrateur A est acceptée avec effet au 26 février 2007;
- La nomination de Frank Walenta, avec adresse au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, en tant que nouvel Administrateur A de la société est acceptée avec effet au 26 février 2007. Il finira le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009;
- La démission de PricewaterhouseCoopers S.à.r.I de son poste de Commissaire au Comptes est acceptée avec effet au 29 mai 2007;



- La nomination de GALINA INCORPORATED avec adresse au PO box 3483, The Lake Builiding, Tortola, British Virgin Islands, en tant que nouveau Commissaire aux Comptes est acceptée avec effet au 29 mai 2007. Il finira le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009;

Luxembourg, le 20 août 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007104564/724/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09750. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

F.L.C.B. Affrètement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey. R.C.S. Luxembourg B 110.642.

Acte de démission du commissaire aux comptes

Je soussigné, Stephan Moreaux, administrateur-délégué de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., ayant siège social à L-2714 Luxembourg, rue du Fort Wallis, 6-12, société nommée en qualité de commissaire aux comptes de la société anonyme FLCB AFFRETEMENT SA par l'Assemblée Générale du 20 mars 2007.

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société. La fin de ce mandat prend effet dès ce jour, soit le 21 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 juin 2007.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

S. Moreaux

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007104569/1004/20.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2007, réf. DSO-CF00294. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070118746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Capital Ventures (Australasia) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 87.722.

EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle de CAPITAL VENTURES (AUSTRALASIA) S.à r.l. qui a eu lieu en date du 7 août 2007, il a été décidé de nommer, en qualité de gérante de la société, Madame Monique Martins, résidant 275, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

M. De Smedt

Gérant

Référence de publication: 2007104567/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05766. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

ITW Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 85.382.

EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle de ITW PARTICIPATIONS S.à r.l. qui a eu lieu en date du 7 août 2007, il a été décidé de nommer, en qualité de gérante de la société, Madame Monique Martins, résidant 275, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 5 septembre 2007.

M. De Smedt

Gérant

Référence de publication: 2007104566/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05764. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Blue Skies S.a.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 79.026.

EXTRAIT

Il résulte des contrats de transfert de parts sociales signés en date du 6 juillet 2007 que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre
	de parts
CELIO INTERNATIONAL	500
Total	500

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

M. Grosman

Gérant

Référence de publication: 2007104565/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09748. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

CS (Finance) EUROPE Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 85.567.

EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle de CS (FINANCE) EUROPE S.à r.l. qui a eu lieu en date du 7 août 2007, il a été décidé de nommer, en qualité de gérante de la société, Madame Monique Martins, résidant 275, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

M. De Smedt

Gérant

Référence de publication: 2007104568/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05768. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Parkridge Holdings Russia Warehouses S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 121.245.

Il résulte d'un contrat de vente daté du 3 août 2007 conclu entre PARKRIDGE HOLDINGS RUSSIA LIMITED, société enregistrée au Registre d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 5953617, ayant son siège social à The Gatehouse, 16 Arlington Street, Londres SW1A 1RD et Monsieur lan Playford, résidant au 7 Glebelands Bidborough Tunbridge Wells, Kent TN3 OUQ, Londres, Grande-Bretagne que 1.250 parts sociales ordinaires de la Société ont été vendues à Monsieur lan Playford.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Référence de publication: 2007104574/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Sweet World S.A., Société Anonyme,

(anc. Viva Gestions Hôtelières S.A.).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.602.

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIVA GESTIONS HOTELIERES S.A. ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.602, constitué suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 février 2000, publié au Mémorial C numéro 431 du 17 juin 2000 et dont le statuts ont été modifies:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 920 du 25 octobre 2001;
 - suivant acte sous seing privé en date du 27 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 411 du 14 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Modification de la dénomination sociale de VIVA GESTIONS HOTELIERES S.A. en SWEET WORLD S.A.;
- 2. Ajout à l'article 11 des statuts des mots suivants:

«Les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité des 2/3. Les décisions suivantes seront de la compétence de l'Assemblée Générale:

- augmentation ou diminution de capital;
- acquisition ou cession de participation dans d'autres sociétés ou toute autre opération en rapport avec ces participations dans la mesure où cette opération implique l'octroi de garanties par la société;
 - nomination et révocation d'un administrateur de la société ou des sociétés contrôlées;
 - modification des statuts;
 - décision de dissoudre la société.
 - 3. Suppression de la valeur nominale des actions;
- 4. Augmentation du capital social à concurrence de 269.013,31 EUR, pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 300.000,00 EUR, sans création de nouvelles actions;
 - 5. Libération intégrale de l'augmentation de capital;
- 6. Substitution des 1.250 actions sans expression de valeur nominale par 300.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1,00 EUR chacune.
 - 7. Transfert du siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- B. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SWEET WORLD S.A.



Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 1 er. (alinéa 1 er). Il existe une société anonyme sous la dénomination de SWEET WORLD S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 11 des statuts les mots suivants:

«Les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité des 2/3.

Les décisions suivantes seront de la compétence de l'Assemblée Générale:

- augmentation ou diminution de capital;
- acquisition ou cession de participation dans d'autres sociétés ou toute autre opération en rapport avec ces participations dans la mesure où cette opération implique l'octroi de garanties par la société;
 - nomination et révocation d'un administrateur de la société ou des sociétés contrôlées;
 - modification des statuts;
 - décision de dissoudre la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-neuf mille treize euros trente et un cents (269.013,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trois cent mille euros (300.000,00 EUR), sans émission de nouvelles actions.

Sixième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée par l'actionnaire unique MAGIC HOLDING S.A., ayant siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.284.

Le montant de deux cent soixante-neuf mille treize euros trente et un cents (269.013,31 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme SWEET WORLD S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,00 EUR) divisé en trois cent mille (300.000) actions d'un euro (1,00 EUR) chacune.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans aucun préjudice à la somme de quatre mille trois cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Dostert, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2007. Relation GRE/2007/3820. — Reçu 2.690,13 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007. J. Seckler.

Référence de publication: 2007104692/231/97.

(070118800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.



Lighting Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 54, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 92.881.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

Has been held the extraordinary general shareholders meeting of the company LIGHTING HOLDINGS S.A., with registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the notary Paul Bettingen, residing in Niederanven, dated March 19th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 485, dated May 6th, 2003. The articles of the Company were modified for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated March 23rd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 873, dated September 9th, 2005.

The Company is registered in the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 92.881.

The assembly is presided by Michel Thill, manager, with professional address in Luxembourg,

who appoints as secretary Guilherme MF Bezerill, private employee, with professional address in Luxembourg.

The assembly elects as scrutineer Michel Thill, manager, with professional address in Luxembourg.

The office such constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed ne varietur by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.
- II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforecited agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:
 - 1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
 - 2) Appointment of the liquidator and definition of its powers.
- 3) Discharge of the directors and statutory auditors of the Company for the accomplishment of their respective mandates.
 - 4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The meeting appoints as liquidator, FIDES (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 41.469.

The liquidator has the widest powers as foreseen by articles 144 to 148 bis of the co-ordinated law on commercial companies.

He can dispense the registrar of mortgages to proceed automatically with registrations; he can renounce to real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant releases, with or without payment of all registrations of liens or mortgages, transcriptions, seizure, attachments or other impediments.

The liquidator is dispensed from inventory making and can rely on the accounts of the company.

The liquidator has the right to make interim distributions in the interest of the company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors and the statutory auditor of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the directors of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandates until the date hereof.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.



Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le quatorze août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIGHTING HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven en date du 19 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 485 du 6 mai 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 873 du 9 septembre 2005.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.881.

L'assemblée est présidée par Michel Thill, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Guilherme MF Bezerill, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Michel Thill, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
 - 1) Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire.
 - 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge aux administrateurs et au(x) commissaire(s) au comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.
 - 4) Divers

L'assemblée déclarant connaître les raisons qui l'ont amené à proposer la liquidation de la société et passant à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur, FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur a le droit de faire des distributions intérimaires dans l'intérêt de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les réviseurs d'entreprises de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait intenter à l'égard des administrateurs de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussignée qui comprend et parle le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Thill, G. Bezerril, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, LAC/2007/23427. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007104747/5770/119.

(070118983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

S-Electrogroup S.A., Société Anonyme, (anc. Siemon S.A.).

Siège social: L-4940 Bascharage, 100, avenue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 53.599.

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIEMON S.A. (numéro d'identité 1996 22 00 357), avec siège social à L-4916 Bascharage, rue Boeltgen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 53.599, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 162 du 2 avril 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 10 juin 2002, contenant conversion du capital social en euros, publié au Mémorial C, numéro 1350 du 18 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albert Schmit, maître-électricien, maître-bobineur, demeurant à Bascharage.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Transfert du siège social de L-4916 Bascharage, rue Boeltgen, à L-4940 Bascharage, 100, avenue de Luxembourg, avec effet immédiat.
- 2) Changement de la dénomination de la société de SIEMON S.A. en S-ELECTROGROUP S.A. et modification sub-séquente de l'article 1 ^{er} des statuts de la société.
 - 3) Insertion à l'article 6 des statuts d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:
- «Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»
 - 4) Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- **Art. 9.** «La société est valablement engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature aura été délégué par le conseil d'administration.»
 - 5) Nomination d'un administrateur unique.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4916 Bascharage, rue Boeltgen, à L-4940 Bascharage, 100, avenue de Luxembourg, à compter de ce jour.



Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SIEMON S.A. en S-ELECTROGROUP S.A. et en conséquence de modifier l'article 1 ^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination S-ELECTROGROUP S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société est valablement engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature aura été délégué par le conseil d'administration.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur unique de la société, à compter de ce jour, Monsieur Albert Schmit, maître-électricien, maître-bobineur, né à Luxembourg, le 8 juin 1960, demeurant à L-4916 Bascharage, rue Boeltgen.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

L'assemblée décide en outre de révoquer les administrateurs Madame Renée Klein et Monsieur Pascal Wagner et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cents euros (€ 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Schmit, J.-M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 août 2007, Relation: CAP/2007/2056. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Bascharage, le 4 septembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007104696/236/83.

(070118837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Trosten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 63.417.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le treize août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société GIAMELE INC., ayant son siège social au Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Panama, République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous le n ° 450615,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, En vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Panama, le 7 août 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.



Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme TROSTEN S.A., R.C.S. Luxembourg N ° B 63 417, fut constituée par acte reçu de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 393 du 29 mai 1998;
- La société a actuellement un capital de cent quatre-vingt mille cinq cents euros (EUR 180.500,-) représenté par mille huit cent cinq (1.805) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;
 - La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société TROSTEN S.A.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société TROSTEN S.A. avec effet immédiat.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société TROSTEN S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;
- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
 - la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuver une situation comptable au 12 juillet 2007;
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;
- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société TROSTEN S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparente, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, LAC/2007/23173. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007104704/5770/50.

(070119003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Derval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.847.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Vincenzo Oriani, entrepreneur industriel, né à Milano, Italie, le 10 octobre 1939, demeurant à Località Canale, Cacciata 24, Orvieto TR (Italie),

ici représentée par Madame Sylvie Theisen, consultante, avec adresse professionnelle L-1724 Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Orvieto, le 11 mai 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme DERVAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 55 847, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 25 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N o 552 du 29 octobre 1996.



Les statuts ont été modifiés une fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 667 du 18 septembre 2000.

- Le capital de la Société est fixé à soixante-cinq mille (65.000,-) Dollars des Etats-Unis d'Amérique, divisé en six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.
 - Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connait parfaitement la situation financière de la Société.
- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il n'a aucune dette envers des tiers, l'actionnaire unique étant investi de tout l'actif mais s'engageant expressément à prendre à sa charge tout passif éventuel inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire quatre certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société DERVAL S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Theisen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, LAC/2007/13792. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 6 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007104713/5770/52.

(070119005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Lauriane Investissements Internationaux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 42.097.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trois août.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société SYDNEY NOMINEES LIMITED, société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social au P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro 400 546, ici représenté par Madame Leonie Marder, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 2 août 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme LAURIANE INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 73 du 15 février 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 42.097.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Que SYDNEY NOMINEES LIMITED, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.



Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés à L-2363 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions nominatives.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Marder, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, LAC/2007/22408. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 31 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007104723/5770/44.

(070119008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

F.W. Woolworth and Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 6.042.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze août.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WOOLWORTHS P.L.C., une société anonyme de droit anglais, immatriculée au numéro 104206 et ayant son siège social à 242/246 Marylebone Road Londres NW 1 6JL, représentée aux fins des présentes par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 juillet 2007, laquelle est signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société F.W. WOOLWORTH and Company, établie et ayant son siège social à 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, (la «Société»), a requis au notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- I.- Que le comparant est l'unique actionnaire de la Société constituée suivant acte notarié de Maître Carlo Funck, le 16 septembre 1960, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 68 du 15 octobre 1960 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6042; les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean Paul Hencks le 29 juillet 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 391 du 28 août 1987.
- II.- Que le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- III.- Que le comparant en tant qu'actionnaire unique de la Société déclare expressément procéder à la dissolution immédiate et à la liquidation de la Société.
- IV.- Que le comparant déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et que la liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux, comme si ceux-ci avaient toujours été les siens.
- V.- Que par suite de cette liquidation décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte.
 - VI.- Que le registre des actionnaires de la Société dissoute est annulé.
- VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au dernier siège social de la Société.
 - VIII.- Que le comparant s'engage à payer les frais et honoraires du présent acte.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, LAC/2007/23428. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007104717/5770/46.

(070119006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

International Marketing Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.395.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007104746/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01150. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

PM Logistic Center Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 108.825.

L'an deux mille sept, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Carlo Nicolas, employé privé, demeurant à L-1619 Luxembourg, 79, rue Michel Gehrend.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est le seul actionnaire de la société anonyme PM LOGISTIC CENTER LUXEMBOURG (ci-après dénommée la «Société»), avec siège social à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.825, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1109 du 27 octobre 2005,

et que le comparant a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« Art. 2. La Société a pour objet la vente de suppléments nutritifs, de produits cosmétiques et de produits de parfumerie.

Par ailleurs, la Société a pour objet la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour les besoins du développement et de l'accomplissement de l'objet social.

La Société pourra faire, en général, toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Nicolas, J. Seckler.



Enregistré à Grevenmacher, le 26 juillet 2007. Relation GRE/2007/3335. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007. J. Seckler.

Référence de publication: 2007104792/231/37.

(070118828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Le Dôme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire. R.C.S. Luxembourg B 131.136.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme BALBOA S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.083, constituée suivant acte notarié en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C n ° 156 du 6 février 2004 (ci-après «le fondateur»);

ici représentée par Messieurs John Seil, licencié en sciences économiques appliquées et Luc Hansen, licencié en droit des affaires, demeurant tous deux L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, (ci-après «le comparant»)

ayant qualité pour engager la Société par leurs signatures conjointes en en vertu de l'article 12 des statuts.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer pour et au nom du fondateur préqualifié.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Une société anonyme (la «Société») est régie par les présents statuts et les dispositions légales sous la dénomination LE DOME S.A.
 - Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

L'organe de gestion est autorisé à transférer le siège social de la Société en tout autre endroit de la commune du siège et même en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et à faire modifier les statuts en conséquence.

Par simple décision de l'organe de gestion, la Société peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet la prise en location et l'acquisition de tout ou parties d'immeubles et notamment de bâtiments à usage de bureaux et de services, la mise en valeur et la gestion de patrimoines mobilier et immobilier propres.

Elle peut exercer toutes activités relatives à la location et à la mise en valeur de tous locaux meublés ou non meublés à usage de bureaux, de salles de réunions et tous autres usages relatifs aux besoins des entreprises et des sociétés.

A cet effet, la Société a également pour objet la prestation de tous services en relation avec l'utilisation des locaux, salles et bureaux mis à disposition de sa clientèle, en ce compris sans y être limité: l'organisation, l'assistance et la logistique pour la tenue de séminaires, conférences, réceptions et banquets, l'installation et la location d'ordinateurs et de tout matériel informatique, l'archivage, les services téléphoniques, téléfax, audio- et visioconférences, d'exploitation multimédia, de gestion de sites internet et toute aide administrative, l'accueil et la réception, le recours aux compétences extérieurs, la mise à disposition de garages et emplacements de parking, et en général la prestation de services en secrétariat, bureautique et informatique, ses activités ne recouvrant toutefois pas celles de marchands de biens et d'agents immobiliers.

La Société peut en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société peut, enfin, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.



La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins, qui composent l'organe de gestion ou conseil d'administration.

Toutefois, la Société ayant été constituée par un associé unique, la fonction d'organe de gestion peut éventuellement être confiée à un administrateur unique et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé, laquelle assemblée devant dès lors procéder à la nomination d'administrateurs complémentaires pour constituer un conseil.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et ils sont toujours révocables ad nutum par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés sont tenus d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. L'administrateur unique est d'office président jusqu'à la première réunion d'un conseil collégial qui confirmera cette qualité ou élira un autre administrateur comme président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat étant admis entre membres du conseil sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence, conférence-call ou tous moyens de télécommunication permettant leur identification et une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, téléfax, e-mail ou tous autres moyens de télécommunication, ceux-ci étant à confirmer par écrit.

L'organe de gestion est autorisé à prendre des décisions par consentement unanime de tous ses membres, exprimé par écrit, qui produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion effective du conseil. Ces résolutions circulaires concerneront des décisions urgentes à prendre, pour lesquelles un débat contradictoire est superflu ou si un débat a déjà eu lieu sur le sujet.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par tout participant et les copies ou extraits sont certifiés conformes par l'administrateur unique, le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 10.** L'organe de gestion est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi sur les sociétés et les statuts.
- **Art. 11.** L'organe de gestion peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit le cas échéant par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué spécial du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en inscrivant ses décisions dans des procès-verbaux.



Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 16.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par l'organe de gestion ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'organe de gestion établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

L'organe de gestion peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription

Les 1.000 (mille) actions ont été souscrites par l'associé unique, la société anonyme luxembourgeoise BALBOA S.A., prédésignée.

Paiement

Toutes les actions ont été libérées à raison d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée générale plénière, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:



Monsieur Alain Denis, licencié en sciences économiques, né le 2 juillet 1967 à Luxembourg, demeurant profession-nellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, né le 27 octobre 1937 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 30, Grand rue, L-1660 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007. Relation LAC/2007/20202. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007104777/211/172.

(070119547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

International Design Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 123.677.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le neuf août.

Par-devant Vous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gilles Chavanac, demeurant à 92, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, ici représentée par Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Tunis (Tunésie), le 12 juin 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme INTERNATIONAL DESIGN PARTICIPATIONS, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, société constituée par devant le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Remich en date du 8 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 421 du 21 mars 2007, dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 123.677.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR), chacune, entièrement libérées.

Que Monsieur Gilles Chavanac, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social de la Société où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des titres nominatifs en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: I. Pairon, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, LAC/2007/23065. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007104727/5770/44.

(070119009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

RE German Properties Two General Partners S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.211.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventeenth day of July.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l., a company having its registered office at L-1746 Luxembourg 2, rue Joseph Hackin, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 113.738, here represented by Mrs. Anna-Kreeta Rantamaa, private employee, residing professionally at 46A, avenue JF Kennedy, L - 1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name RE GERMAN PROPERTIES TWO GENERAL PARTNERS S. à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company can hold or invest in, directly or indirectly, real estate properties both in Luxembourg and abroad.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. C apital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. S hares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.



The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

- **Art. 12. A nnual general meeting.** An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.
 - Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.
- **Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.



Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

- **Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.
- **Art. 20. Transitory measures.** Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

Subscription and Payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLD-INGS S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

The shareholder has forwith taken immediately the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 41.471.
 - 2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:



RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l., une société avec siège social à L-1746 Luxembourg 2, rue Joseph Hackin, immatriculée auprès du registre de commerce de Luxembourg section B numéro 113.738, ici représentée par Madame Anna-Kreeta Rantamaa, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1 er . **Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination RE GERMAN PROPERTIES TWO GENERAL PARTNERS S. à r.l (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut détenir ou investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers tant au Luxembourg qu'a l'étranger.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.



Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procèsverbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.



Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

- Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.
 - Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

- **Art. 17. Dividende intérimaire.** Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.
- **Art. 18. Dissolution Liquidation.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.



- **Art. 19. Disposition générale.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.
- **Art. 20. Disposition transitoire.** Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et Libération

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l., prénommée, a souscrit les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siége social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 41.471.
 - 2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A.-K. Rantamaa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, LAC / 2007 / 19573. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007105870/202/407.

(070120565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Tanna Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.216.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of June.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Mr Diyor Yakubov, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name TANNA HOLDING S. à r. l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current



Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).



The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.



As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

- **Art. 12. Annual general meeting.** An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.
 - Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.
- **Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities. Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.
- **Art. 15. Supervision of the company.** If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

- **Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.
- **Art. 18. Winding-up Liquidation.** The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

- **Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.
- **Art. 20. Transitory measures.** Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).



Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.
 - 2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Monsieur Diyor Yakubov, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

- Art. 1 ^{er} . Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination TANNA HOLDING S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.
- Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.



La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille)) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procèsverbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.



Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

- **Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

- Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.
 - Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.



Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

- **Art. 19. Disposition générale.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.
- **Art. 20. Disposition transitoire.** Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et Libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.
 - 2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. Yakubov, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, LAC / 2007 / 15036. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1 ^{er} août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007105852/202/403.

(070120589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.



WILLI S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.202.

STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme de droit luxembourgeois RAMLUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri;
- 2.- La société anonyme de droit luxembourgeois SONAKA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri;

ici représentées par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les dites procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination.

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF), et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination WILLI S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

- 3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
 - 3.2. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.
- 3.3. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.
 - 3.4. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.
- 3.5. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.
- 3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 4. Durée.

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute a tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.



Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 675.000,- (six cent soixante-quinze mille Euros), divisé en 67.500 (soixante-sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

- 6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros) qui sera divisé en 200.000 (deux cent mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.
- 6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- 6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 9 août 2012, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.
- 6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.
 - 6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.
- Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.
 - Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.
- Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communications électroniques, les deux derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 - 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.
- **Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 - 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.



- 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.
- Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi de mai à 14.00 heures.
- Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2007. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

1 RAMLUX S.A	 	 1 action
2 SONAKA S.A	 	 67.499 actions
Total:	 	 67.500 actions



Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 675.000,- (six cent soixante-quinze mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de neuf mille sept cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:
- a) Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.
- b) Monsieur Claude Lang, conseiller, demeurant à Rumelange;
- c) Madame Carine Reuter-Bonert, employée privée, demeurant à Fennange.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société anonyme de droit luxembourgeois RAMLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007. Relation: LAC/2007/22519. — Reçu 6.750 euros.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007105915/211/189.

(070120376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Unaoil Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.404.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105790/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09746. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Federica International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.888.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

CL SAM NOMINEES LIMITED, avec siège social à Beaufort House, P.O. Box 483, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,



ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique actionnaire de la société FEDERICA INTERNATIONAL S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 avril 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 670 du 19 septembre 2000;
- que le capital social de la société FEDERICA INTERNATIONAL S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- que CL SAM NOMINEES LIMITED, a décidé de dissoudre et de liquider la société FEDERICA INTERNATIONAL S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que CL SAM NOMINEES LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société FEDERICA INTERNA-TIONAL S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, s'engage de façon expresse à prendre à sa charge l'actif et le passif, connu ou inconnu, de la société FEDERICA INTERNATIONAL S.A. et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement;

de sorte que la liquidation de la société FEDERICA INTERNATIONAL S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20632. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007105913/242/43.

(070120792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Investlife Assurance Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 77.559.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme INVESTLIFE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.240,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la représentante de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

que la société anonyme INVESTLIFE ASSURANCE DISTRIBUTION S.A. a été constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 86 du 6 février 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 6 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 982 du 19 mai 2006;



que le capital social de la société anonyme INVESTLIFE ASSURANCE DISTRIBUTION S.A. s'élève actuellement à deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune, entièrement libérées;

que la société INVESTLIFE LUXEMBOURG S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de procéder à la dissolution et la liquidation de la société anonyme INVESTLIFE ASSURANCE DISTRIBUTION S.A., celleci ayant cessé toute activité;

que la société INVESTLIFE LUXEMBOURG S.A., agissant er sa qualité d'actionnaire unique et de liquidateur de la société INVESTLIFE ASSURANCE DISTRIBUTION S.A., déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés,
- que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
- que tous les passifs connus de la société, vis-à-vis des tiers, ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assume irrévocablement l'obligation de les payer;

de sorte que la liquidation de la société anonyme INVESTLIFE ASSURANCE DISTRIBUTION S.A. est à considérer comme faite e clôturée;

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Dont acte, fait et passé à Howald-Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, qualité et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Tixier, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 18 juillet 2007. MER/2007/. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007105929/243/51.

(070120844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

GER LOG 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.079.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 9 août 2007

- 1. Le mandat des administrateurs:
- a) Monsieur Stephen Lawrence, demeurant 6 Ruelle des Chambres Chaudes, CH-1271 Givrins, administrateur A;
- b) Madame Samia Rabia, demeurant 69, bvd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur A;
- c) Monsieur Pii Ketvel, demeurant 20 C, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, administrateur A;
- d) Monsieur Derek McDonald, demeurant 8, Glen Sannox Grove, Craigmarloch, GB G68 OGH Cumbernauld, administrateur B;
 - e) Monsieur Michael Chidiac, demeurant 41, bvd Royal, L-2449 Luxembourg, administrateur ordinaire.

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

2. L'assemblée générale des actionnaires a décidé de confirmer le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 65.477, commissaire aux comptes, et ce jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105397/280/25.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck